



**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC ROBERT-CLICHE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

***Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015***

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipale de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à St-Odilon-de-Cranbourne, le premier jour du mois de juin, deux mille quinze, à vingt heures.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin  
Marjolaine Deblois  
Denise Roy

Messieurs les conseillers : Patrice Giguère  
Alain St-Hilaire  
Mario Boily

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le maire, André Labbé.

**Est également présente :**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Dominique Giguère.

**Ordre du jour**

**1. Ouverture de la séance**

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**2. Administration générale et greffe**

2.1. Adoption du procès-verbal mai 2015

2.2. Adoption des comptes

2.3. Adoption règlement 332-2015 : Colportage et sollicitation

2.4. Adoption règlement 333-2015 : Obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le réseau d'évacuation des eaux d'infiltration ou des eaux usées

2.5. Adoption règlement 334-2015 : Utilisation de l'eau potable

2.6. Appel d'offres 2015-05 et 2015-06

2.7. Requête en accréditation

2.8. Comité relation de travail

2.9. Commandites (Coopératives jeunesse de services, La marche du rein 2015, OTJ : St-Jean-Baptiste)

**3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

3.1. Réclamation Jean-Pierre Colgan

3.2. Règlement Enseignes publicitaires

3.3. Dérogation 2015-02 : 280 rang Six Est

3.4. Signature entente avec le service d'ingénierie de la MRC Beauce Sartigan

3.5. Bilan annuel de l'eau potable 2014

3.6. Terrain coin rue des Peupliers et du Centenaire

3.7. Stationnement OTJ

3.8. Commande annuelle arbres

**4. Travaux publics**

4.1. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2015-2016

4.2. Pavage route 275

4.3. Entretien hivernal des routes

4.4. Intérieur de boîte de pick-up 2008

4.5. Entretien véhicule voirie

4.6. Entretien chemin Légaré (10-12 voyages)

## **5. Sécurité public et incendie**

5.1. Rapports d'interventions mai 2015

5.2. Embauche nouveaux pompiers

## **6. Loisir et activités culturelles**

6.1. Soumission travaux salle communautaire

## **7. Affaires nouvelles**

## **8. Période de question**

## **9. Divers**

9.1. Lecture de la correspondance

9.2. Rapport des organismes

9.3. Terre rue des Pins

## **10. Levée de l'assemblée**

### **1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **Résolution 1.1-01-06-2015**

Il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

### **2.1 Adoption du procès-verbal mai 2015**

#### **Résolution 2.1-01-06-2015**

Il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le procès-verbal de mai 2015 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

### **2.2 Adoption des comptes**

#### **Résolution 2.2-01-06-2015**

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère, soit autorisée à payer la liste des comptes au 1<sup>er</sup> juin au montant de 86 563,32\$.

Adoptée

### **2.3 Adoption règlement 332-2015 : Colportage et sollicitation**

#### **Résolution 2.3-01-06-2015**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population et pour exiger de tout commerçant itinérant l'obtention d'un permis préalable à l'exécution de son activité;

CONSIDÉRANT QU'il est compatible avec le bien-être général de la population de la municipalité que les personnes et organismes qui font de la sollicitation de porte à porte ou de la vente itinérante sur son territoire soient assujettis à une réglementation afin de préserver la tranquillité des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a toutefois pas lieu de limiter les activités des organismes dont est notoirement reconnue la mission régionale, provinciale, nationale ou internationale en matière philanthropique, culturelle, sociale ou sportive;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 13 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le règlement #332-2015 : *Colportage et sollicitation* soit adopté.

Adoptée

**2.4 Adoption règlement 333-2015 : Obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le réseau d'évacuation des eaux d'infiltration ou des eaux usées**

**Résolution 2.4-01-06-2015**

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QU'IL est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour) ;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière tenue le 4 mai en vue de l'adoption du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement a été lu conformément à la loi lors de la séance publique du 1<sup>er</sup> juin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le règlement #333-2015 : *Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le réseau d'évacuation des eaux d'infiltration ou des eaux usées* soit adopté.

Adoptée

**2.5 Adoption règlement 334-2015 : Utilisation de l'eau potable**

**Résolution 2.5-01-06-2015**

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne doit se doter d'un règlement concernant l'usage de l'eau dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne de préserver ses sources d'approvisionnement d'eau potable en prescrivant un usage rationnel de son eau potable;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la santé et de la salubrité publique que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne fournisse à ses contribuables une eau salubre et en quantité suffisante;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de ses contribuables que l'eau potable distribuée par les réseaux d'aqueducs municipaux ne soit pas inutilement utilisée ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière tenue le 4 mai en vue de l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents

déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le règlement #334-2015 : *Utilisation de l'eau potable* soit adopté.

Adoptée

## **2.6 Appels d'offres 2015-05 et 2015-06**

### **Résolution 2.6-01-06-2015**

ATTENDU QUE le contrat de fourniture de diesel et mazout se termine le 14 août 2015;

ATTENDU QUE le pavage doit être refait sur une partie de la rue Hôtel-de-Ville

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil de demander des soumissions par appel d'offres sur invitation tel que requis par la loi pour :

- la fourniture de diesel et de mazout pour la période du 15 août 2015 au 14 août 2016;
- les travaux de pavage sur la rue de l'Hôtel-de-Ville.

Adoptée

## **2.7 Requête en accréditation**

La directrice générale informe les membres du conseil du dépôt d'une requête en accréditation le 13 mai dernier. Les documents devant être produits par la Municipalité ont été transmis aux organismes tels que demandé par la Commission des relations du travail. Il devra y avoir entente entre la Municipalité et le syndicat concernant la liste des employés avant le 15 juin prochain, soit la date de l'audience.

## **2.8 Comité relation de travail**

### **Résolution 2.8-01-06-2015**

Il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le comité de relation de travail de la Municipalité soit composé de Lynda Poulin, Marjolaine Deblois et d'André Labbé.

Adoptée

## **2.9 Commandites (Coopérative de jeunesse de services, La marche du rein 2015, OTJ : St-Jean-Baptiste)**

### **Résolution 2.9-01-06-2015**

ATTENDU QUE la Coopérative de jeunesse de services de Beauce-Nord est un projet visant la création et la gestion d'une petite entreprise coopérative offrant des services à la population et aux entreprises par des jeunes de 13 à 15 ans;

ATTENDU QUE la marche du rein 2015 se tient le dimanche 24 mai prochain au Parc Veilleux de St-Georges de Beauce;

ATTENDU QUE l'OTJ de St-Odilon organise des activités pour la St-Jean-Baptiste le 24 juin prochain, tel que la présentation de feux d'artifices;

POUR CES MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil de :

- Appuyer le la Coopérative de jeunesse de service pour un montant de 100,00\$;
- Refuser la demande de La marche du rein 2015;
- Accorder 1000,00\$ à l'OTJ pour les feux d'artifices de la St-Jean-Baptiste.

Adoptée

### **3.1 Réclamation Jean-Pierre Colgan**

La directrice générale informe le conseil municipal que, suite à l'enquête des assureurs concernant le sinistre de M. Colgan du 6 avril 2015, la Municipalité se révèle responsable. La facture de l'excédent non-assuré par M. Colgan a été transmise à l'assureur de la Municipalité, un chèque suivra sous peu.

### **3.2 Règlement enseignes publicitaires**

#### **Résolution 3.2-01-06-2015**

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche est en vigueur depuis le 9 février 2011;

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche peut modifier son SADR par règlement en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 14 janvier 2015 le règlement 176-14 visant à modifier son SADR;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assouplir le cadre normatif sur les enseignes publicitaire afin de permettre ces dernières à l'intérieur des périmètres d'urbanisation mais uniquement si elles sont implantées dans un parc industriel;

ATTENDU QUE le règlement 176-14 est entré en vigueur le 2 avril 2015;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC Robert-Cliche doivent, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas se prévaloir de l'assouplissement prévu au règlement 176-14 de la MRC Robert-Cliche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à la majorité des membres de ce conseil que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne n'as pas à modifier son règlement de zonage pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche.

Adopté

### **3.3 Dérogation 2015-02 : 280 rang Six Est**

#### **Résolution 3.3-01-06-2015**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2015-02 a été étudiée au CCU le 5 mai 2015;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à rendre réputée conforme, l'implantation d'un garage détaché en cour arrière du bâtiment principal construit à moins de 0.90 m de la ligne séparatrice au lieu de 1.5 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage no 324-2014.

ATTENDU QUE le CCU acquiesce à la demande selon la résolution CCU-01-05-05-2015;

POUR CES MOTIS, il est proposé par Denise Roy et résolu à l'unanimité membres de ce conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2015-02.

Adoptée

### **3.4 Signature entente avec le service d'ingénierie de la MRC Beauce Sartigan**

#### **Résolution 3.4-01-06-2015**

Il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil d'autorisé le maire, M André Labbé et la directrice générale, Mme Dominique Giguère, à signer l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la MRC Beauce-Sartigan.

Adoptée

### **3.5 Bilan annuel de l'eau potable 2014**

#### **Résolution 3.5-01-06-2015**

Il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil d'adopter le Bilan annuel de l'eau potable 2014 pour la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne tel que présenté.

Adoptée

### **3.6 Terrain coin rue des Peupliers et du Centenaire**

Des informations seront prises pour l'achat d'une parcelle de terrain présentement utilisé lors des événements de l'OTJ mais appartenant à Mme Lison Nadeau.

### **3.7 Stationnement OTJ**

#### **Résolution 3.7-01-06-2015**

ATTENDU QUE l'OTJ utilise une partie des terrains lot #4 340 852 et lot #4 340 853 lors des événements;

ATTENDU QUE les terrains doivent être réparés après chaque événement;

ATTENDU QUE les propriétaires ne voient aucun inconvénient à ce que la Municipalité enlève la tourbe existante et ajoute une couche de pierres;

POUR CES MOTIS, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité membres de ce conseil de procéder à la réfection d'un stationnement sur les lots 3 340 852 et 4 340 853.

Adoptée

### **3.8 Commande annuelle arbres**

#### **Résolution 3.8-01-06-2015**

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité membres de ce conseil de commander 1200 arbres auprès de l'Association des propriétaires des boisés de la Beauce, soit 200 érables à sucre, 200 cèdres, 200 chênes rouges, 200 chênes à gros fruits, 200 cerisiers et 200 frênes.

Adoptée

### **4.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2015-2016**

#### **Résolution 4.1-01-06-2015**

Attendu que le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) est une aide financière accordée pour l'amélioration ou la construction de routes municipales;

Attendu qu'une partie du rang Un Est doit être pavé;

Pour ces raisons, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil demander un montant de 25 000, 00 \$ au Ministère des Transports du Québec.

Adoptée

### **4.2 Pavage route 275**

#### **Résolution 4.2-01-06-2015**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil de ne pas pavé la route 275, soit du rang Un Est au limite de la Municipalité, cette dépense n'ayant pas été budgété pour l'année financière 2015. Une analyse sera faite à l'automne lors de la préparation du budget 2016.

Adoptée

### **4.3 Entretien hivernal des routes**

#### **Résolution 4.3-01-06-2015**

ATTENDU QUE les coûts de l'entretien hivernal augmentent à chaque année, que les exigences du Ministère sont de plus en plus élevées et que les équipements de la Municipalité requièrent un investissement considérable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Denise Roy et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil de demander des soumissions (Appel d'offre 2015-07) pour l'entretien hivernal des routes de la Municipalité par l'entremise du système d'appel d'offre public SEAO tel que requis par la loi.

Adoptée

### **4.4 Intérieur de boîte de pick-up 2008**

#### **Résolution 4.4-01-06-2015**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil de ne pas donner suite à une demande d'ajout d'intérieur en aluminium pouvant être amovible pouvant être utilisé lors du rapiéçage à l'asphalte froide entre autre.

Adoptée

### **4.5 Entretien véhicule de voirie**

#### **Résolution 4.5-01-06-2015**

Il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil d'autoriser la directrice générale à demander des soumissions pour réparer et peindre la carrosserie de la pépinière et du gradin. L'entretien du reste des équipements sera revu au budget 2016 en fonction des résultats de l'appel d'offre 2015-07.

Adoptée

### **4.6 Entretien chemin Légaré**

#### **Résolution 4.6-01-06-2015**

Il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil de voir à l'entretien du « chemin Légaré » appartenant présentement à Hydro-Québec considérant que les citoyens de la Municipalité l'utilisent régulièrement.

Adoptée

### **5.1 Rapport d'intervention mai 2015**

#### **Résolution 5.1-01-06-2015**

Il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil d'accepter le rapport mensuel de mai 2015 du service incendie tel que présenté par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

### **5.2 Embauche nouveaux pompiers**

#### **Résolution 5.2-01-06-2015**

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres d'engager à titre de pompiers volontaires Mme Stéphanie Maheux, M. Brian Giguère et M. Kevin Vallières.

Adoptée

### **6.1 Soumission travaux salle communautaire**

Point reporté.

### **8. Période de questions**

Un citoyen veut connaître l'état d'avancement du projet réseau.

**9.1 Lecture de la correspondance**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

**9.2 Rapport des organismes**

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

**9.3 Terre rue des Pins**

**Résolution 9.3-01-06-2015**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil de refuser la demande de M. Gaston Ruel, à savoir la possibilité d'acheter une couche de terre des terrains à vendre de la rue des Pins.

Adoptée

**10. Levée de l'assemblée**

**Résolution 10-04-05-2015**

Il est proposé par Mario Boily que la séance soit levée à 21h45.

Adoptée

Je, André Labbé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

*André Labbé,*  
Maire.

---

*Dominique Giguère,*  
Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière.